

Réf. Objectifs PGRI	Orientations	Sous-orientations	Code action	Intitulé des dispositions
2, 3 et 4	1. Aménager durablement le territoire et prévenir les risques par une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<p><b>1.1. Maîtriser l'aléa</b> Par la préservation, gestion et (re-)création de zones humides, la limitation du ruissellement via de bonnes pratiques agricoles, la diffusion et la valorisation des connaissances disponibles, notamment la cartographie des champs d'inondation de l'Ill, de la Doller, de la Largue et de leurs affluents.</p>	O1.D1	Préserver les milieux aquatiques et les zones humides encore fonctionnels en les cartographiant et en adoptant des moyens de protections adaptés (classement Espaces Naturels Sensibles - ENS, acquisitions foncières, ...)
			O1.D2	Restaurer les milieux aquatiques et les zones humides pour améliorer le ralentissement et la régulation des écoulements qu'ils apportent naturellement
			O1.D3	Améliorer la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques existants et futurs
			O1.D4	Développer l'aménagement de zones humides dans les zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) existantes ou à créer
			O1.D5	Proposer aux agriculteurs des mesures agri-environnementales et développer des filières valorisant l'herbe pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des parcelles
			O1.D6	Valoriser les connaissances existantes sur l'aléa inondation, notamment grâce aux PPRI de la Largue, de l'Ill et de la Doller, et la cartographie des crues moyennes et extrêmes du TRI de Mulhouse
			O1.D7	Produire des cartographies des champs d'expansion des crues sur les affluents de l'Ill et de la Largue non couverts par des PPRI et sur le Leimbach, améliorer les connaissances existantes, étudier la vulnérabilité de l'agglomération mulhousienne pour différentes occurrences de crues
			O1.D8	Renforcer le porter à connaissance du risque d'inondation et l'accompagnement des Collectivités lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
			O1.D9	Promouvoir les techniques permettant d'aménager les zones urbanisées en limitant le ruissellement des eaux pluviales par le développement des techniques alternatives et la désimperméabilisation des sols
			O1.D10	Identifier, informer et accompagner les propriétaires (bâti résidentiel) dans les mesures de réduction de la vulnérabilité
2 et 5	2. Améliorer la connaissance et la conscience du risque, et organiser la gestion de crise pour faciliter un retour à la situation normale	<p><b>2.1. Optimiser la circulation de l'information</b> Par l'amélioration des systèmes de prévision et d'alerte des crues pour la mise en œuvre d'un protocole actualisé et partagé de prévention et gestion des inondations sur le TRI de l'agglomération mulhousienne.</p>	O2.D1	Améliorer les prévisions de crue notamment en améliorant l'instrumentation (données pluviométriques fiables et mesures de hauteur de neige/équivalent en eau)
			O2.D2	Compléter le système d'alerte opérationnel pour informer, en plus des élus et des services de secours, les habitants et entreprises en zone inondable, de l'évolution prévisible de la situation
			O2.D3	Améliorer la communication de la Vigilance Crues en proposant des cartes des zones inondées potentielles (projet VIGINOND)
			O2.D4	Etablir un protocole partagé de prévention et de gestion des inondations sur le TRI de MULHOUSE
			O2.D5	Améliorer les PCS existants sur le TRI en tenant compte des dernières études hydrauliques disponibles
			O2.D6	Coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde des communes et recenser les moyens pour la gestion de crise

Réf. Objectifs PGRI	Orientations	Sous-orientations	Code action	Intitulé des dispositions
2 et 5	2. Améliorer la connaissance et la conscience du risque, et organiser la gestion de crise pour faciliter un retour à la situation normale	<p><b>2.2. Connaître le risque</b> En développant la culture du risque <i>via</i> la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, l'information des propriétaires sur les risques encourus, la pose de repères de crues destinés à entretenir la mémoire et <i>via</i> des campagnes de communication et de sensibilisation.</p> <p><b>2.3. Communiquer pour mieux anticiper</b> Par la réalisation de plans de continuité d'activité de concert avec les entreprises et les services publics concernés et des exercices de mise en situation. Information et préparation sont nécessaires pour parvenir à une gestion de crise optimale.</p>	O2.D7	Encourager la réalisation, avec l'appui et la collaboration des gestionnaires, d'un diagnostic, en priorité au sein du TRI, sur la vulnérabilité des infrastructures (routes, voies ferrées, voies d'eau, réseaux d'énergie et de télécommunications, d'eau potable, d'assainissement, de gestion des déchets,...)
			O2.D8	Encourager la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics utiles à la gestion de crise, des ERP et des activités industrielles, en priorité dans les Communes du TRI, et le communiquer aux propriétaires
			O2.D9	Poser des repères de crues, en priorité dans les Communes du TRI, pour matérialiser le niveau d'eau atteint lors des grandes inondations historiques
			O2.D10	Mener des campagnes de communication auprès du grand public et des entreprises
			O2.D11	Mener une campagne de sensibilisation aux risques d'inondation dans les établissements scolaires et établissements sensibles
			O2.D12	Identifier les entreprises et les Services Publics du TRI qui nécessiteraient la mise en place d'un plan de continuité d'activité et les accompagner dans sa rédaction
			O2.D13	Programmer des exercices de crise pour tester la réactivité des différents acteurs, leur coordination et les outils en place (PCS, ORSEC, protocoles internes) et les améliorer, en priorité au sein et à l'échelle du TRI
1 et 3	3. Aménager et gérer les ouvrages hydrauliques de protection nécessaires, et développer des gouvernances adaptées sur le périmètre de la SLGRI	<p><b>3.1. Gérer les ouvrages hydrauliques pour une solidarité amont-aval effective</b> Par la préservation, la restauration, la (re-)création des champs d'inondation et des ZRDC en amont des zones sensibles pour réduire l'intensité et les conséquences des crues à l'aval ; par la bonne gestion des digues (entretien et renforcement) et l'organisation de leur surveillance lors des crues sur le TRI</p> <p><b>3.2. Développer des gouvernances adaptées</b> Par la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les parties prenantes du périmètre de la SLGRI ; par l'adhésion des acteurs locaux aux Syndicats Mixtes existants pour l'exercice de la GEMAPI, lesquels se transformeront en EPAGEs et se fédéreront au sein d'un EPTB de l'III pour la mise en oeuvre d'une gestion globale, cohérente et solidaire des écoulements à l'échelle du bassin de l'III. L'objectif étant d'aboutir à l'émergence d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)</p>	O3.D1	Restaurer la fonctionnalité des champs d'inondation et/ou concevoir de nouvelles zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) dans le bassin versant de l'III, pour ralentir la propagation des crues et diminuer leur intensité
			O3.D2	Quand les mesures agricoles ne sont pas suffisantes pour éviter l'inondation des zones urbanisées, aménager des zones de ralentissement dynamique des coulées d'eau boueuse
			O3.D3	Reprendre et compléter le classement réglementaire des digues en système d'endiguement conformément aux évolutions de la réglementation (décret digues de mai 2015)
			O3.D4	Renforcer les digues existantes du TRI en fonction des préconisations des études de dangers en cours et réaliser les nouvelles protections nécessaires dans les communes impactées par les inondations
			O3.D5	Organiser la surveillance des digues en crue en lien avec les Communes, en priorité au sein du TRI
			O3.D6	Mettre en service le chenal de dérivation des crues en amont de MULHOUSE vers le Canal du Rhône au Rhin en lien avec VNF
			O3.D7	Faire vivre un comité de pilotage et un comité technique de la SLGRI
			O3.D8	Accompagner l'adhésion des Communautés de Communes et de Mulhouse Alsace Agglomération aux Syndicats Mixtes existants pour l'exercice de la compétence GEMAPI et demander la reconnaissance du statut d'EPAGE
			O3.D9	Contribuer à la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de l'III
			O3.D10	Faire émerger un porteur puis déposer un dossier PAPI pour mettre en oeuvre et co-financer la SLGRI